



COMPTE RENDU DU CHS CT DES FINANCES DU NORD DU 03 AVRIL 2015

Déclaration Liminaire

Les personnels travaillant dans la Fonction publique sont confrontés à des conditions de travail de plus en plus difficiles, dans certains cas, mêmes insupportables !

L'obligation de sécurité de résultat de l'employeur à préserver la santé physique mentale et sociale des travailleurs et travailleuses ne se limite pas aux seuls employeurs du secteur privé comme tentent de nous le faire croire nos responsables hiérarchiques. Au contraire même, l'État a un devoir d'exemplarité qu'il doit appliquer en respectant les textes sur la santé au travail, donc la santé de ses agents.

En introduisant de nouvelles organisations du travail afin d'essayer de remédier aux manques de personnels liés aux nombreuses suppressions d'emploi, l'État introduit de la violence au travail et des causes de souffrance au travail qui peuvent pousser les agents à des situations extrêmes !

Pourtant, le droit à la santé existe et protège les travailleurs. Faisons le respecter dans la fonction publique, l'Administration s'exonère trop souvent de ses obligations. Il y a un fossé énorme entre les discours au plan national et la réalité que vivent les agents !

On ne peut passer notre temps dans les tribunaux pour faire respecter les textes, l'État doit prendre ses responsabilités et sanctionner les nombreux « chefs » qui ne respectent pas leurs obligations de sécurité qui est une obligation de résultat.

Le 9 avril est une première réponse pour défendre et améliorer les droits collectifs des agents en matière de travail, de santé au travail. C'est par la lutte et le rapport de forces que nous avancerons. Car aujourd'hui que constatons nous ?

Des CHSCT ont été créés dans la Fonction Publique mais les mandats des organisations syndicales ne disposent que de peu de moyens d'action et de coercition sur l'administration et leur formation est assurée, dans la grande majorité des cas, par ce même employeurs.

Le gouvernement ne va pas au bout dans les négociations. Pour lui, elles doivent s'arrêter là où commencent les dépenses ! La santé et la vie des agents ne sont pas monnayables !

Des plans de prévention des risques psychosociaux qui n'existent pas ou qui essaient d'introduire des facteurs individuels pour expliquer le mal-être des agents. C'est tellement plus facile de rejeter la responsabilité sur l'individu plutôt que d'interroger l'organisation du travail !

Il est temps, pour le gouvernement en place, d'arrêter de faire semblant ! Beaucoup de personnels souffrent, les réorganisations et restructurations s'opèrent au mépris des agents, leurs impacts sur leur santé ne sont pas étudiés, les CHSCT ne sont pas consultés, les agents et leurs organisations syndicales sont méprisés ! Nous assistons à une augmentation des mises en inaptitude à tout poste et donc à des mises en retraite ou en disponibilité d'office importantes. Le travail dans la Fonction publique est en train de perdre du sens, il ne correspond plus à ce pourquoi les femmes et les hommes qui la composent se sont engagés. Les dégâts

humains sont considérables et leurs conséquences sont traitées à la légère par les employeurs ! Il faut se battre au quotidien pour faire respecter les droits, ça suffit !

Ce 9 avril doit être une première étape pour dire STOP, CA SUFFIT ! Nous sommes des êtres humains, pas des ETPT (équivalent temps plein travaillé), pas des variables d'ajustement que l'on manipule à sa guise !

Vous avez l'obligation juridique d'adapter le travail à l'homme et non le contraire, cette obligation vient du droit Européen, reprise dans la partie de code du travail applicable à la Fonction publique. Les travailleurs et les travailleuses ne doivent pas se « donner corps et âme » au travail, c'est contraire à la constitution de 1793 disant « *tout homme peut engager ses services, son temps ; mais il ne peut se vendre, ni être vendu ; sa personne n'est pas une propriété aliénable* », nous sommes des personnes pas des exécutants passifs, pas des marchandises !

Conformément à l'ordre du jour de ce CHSCT nous tenons à rappeler à l'ensemble des administrations que notre rôle ne se limite pas à la seule action de financement, comme vous le souhaiteriez. Le CHS-CT n'est pas une banque.

La note d'orientation 2015 rappelle que le co-financement est la règle dans le cadre des obligations légales de mise en conformité réglementaires.

Nous sommes avant tout une force de propositions sur des actions nécessaires à l'amélioration des conditions de travail des personnels, ne vous en déplaie.

Une jurisprudence de 2013 de la Cour de Cassation, rappelle le principe de consultation préalable du CHS-CT avant tout projet : **«la consultation du CHS-CT est la première démarche à engager car elle constitue une mesure destinée à la protection de la sécurité et de la santé des salariés en permettant à cet organisme de s'assurer, au besoin par recours à l'avis d'un expert, que l'organisation projetée n'est pas de nature à compromettre la santé des travailleurs concernés; que dès lors, l'employeur qui met en œuvre une telle réorganisation sans avoir mis le CHS-CT à même de s'assurer utilement, au besoin par recours à une expertise, de l'innocuité de cette organisation nouvelle manque à son obligation de sécurité et se rend l'auteur d'un trouble manifestement illicite» Cass, soc.25/09/2013**

Nous rappelons aussi que l'ensemble des documents à étudier en réunion doivent être envoyés au moins 15 jours avant la tenue de la réunion (article 4 du RI), ce qui manifestement n'est pas respecté par les Administrations.

Nous exigeons également que l'article 15 du RI soit respecté, à savoir un point sur l'alimentation des registres Santé et Sécurité au Travail à chaque réunion.

Nous nous félicitons de la venue des médecins pour répondre à nos légitimes interrogations sur la santé des personnels tant au niveau des rythmes du travail particulier des agents du Tunnel sous la Manche ou encore de l'ensemble des agents exposés aux gaz d'échappement, demandes datant de plus de 2 ans !! Nous regrettons cependant que ces 2 points soient placés en point 8 et 10, nous souhaiterions les mettre en priorité en point 4 et 5.

Pour conclure nous constatons une fois de plus le caractère pléthorique de l'ordre du jour. Il est essentiel pour nous que chaque point de l'ordre du jour soit abordé dans de bonnes conditions ou traité dans une séance ultérieure.

Déroulement de la séance

Règlement intérieur

Plusieurs points sont présentés par l'Inspecteur Hygiène et Sécurité dont les prérogatives des membres du CHS CT, la fréquence des réunions, le Quorum, le rôle de la secrétaire animatrice, l'élection du secrétaire des Organisations Syndicales ainsi que le rôle des experts.

Le Président et les OS mettent en valeur le travail important fourni par la secrétaire animatrice néanmoins, la CGT dénonce le manque de moyens notamment pour cette dernière et met en avant la particularité de notre CHSCT en raison de la taille du territoire ainsi que du nombre de services et d'agents qu'il représente. C'est pourquoi la CGT demande la désignation d'un deuxième secrétaire animateur, cette proposition est votée à l'unanimité.

Le Règlement intérieur est adopté.

Élection du secrétaire des Organisations Syndicales

Éric GOSSET pour la CGT est élu

Présentation et débat sur la note d'orientation 2015 des CHSCT

La main est donnée au CHSCT pour tous ce qui est diagnostic des TMS

En ce moment il n'y a qu'un médecin de prévention disponible sur le territoire du CHSCT et celui-ci a déjà une mission spécifique auprès des brigades motorisées. La CGT demande un nouveau médecin de prévention pour le département. Le président indique qu'il va réitérer cette demande et qu'un recensement au niveau du CHSCT sera fait pour connaître le nombre de visites dans toutes les directions.

La CGT intervient sur les problèmes dans les accueils des différentes administrations liés au manque d'effectifs et pouvant créer des situations houleuses voir dangereuses.

La CGT s'interroge sur le non remplissage des fiches d'incident en douane. Le président indique qu'un rappel sera fait sur l'existence de ces fiches et leur importance.

Une demande est votée à l'unanimité pour que les déclarations d'accident soient remontées au fil de l'eau comme les déclarations d'incident.

Présentation du « Projet Fret 2015 / Terminal 2014 » et l'implantation du « Scan Van » au tourisme du Tunnel sur la manche.

Le Directeur des douanes indique que le but de ce projet est de fluidifier le trafic, de faciliter les contrôles et de sécuriser les personnels

La CGT approuve les modifications apportées mais réaffirme que leur mise en place nécessite une concertation avec les personnels.

La CGT s'interroge sur la capacité de la direction à fournir le personnel nécessaire si cette réorganisation provoque une montée en charge de la fréquentation du tunnel.

La CGT repose le problème du vent pendant les contrôles qui a été évoqués par plusieurs agents lors de la visite du CHSCT sur le site. Aucune solution ne semblant à ce jour pouvoir être trouvée, une demande est faite au président pour rechercher une société experte dans ces problématiques.

Concernant le ScanVan.(rayon X) le Directeur Régional indique qu'il s'agit d'offrir coté tourisme un nouveau moyen de contrôle. Tous les vans commerciaux devrait passer côté fret. Il précise également que les opérateurs système et image ont un suivi annuel et sont porteurs de dosimètre, avec un PCR sur zone.

Intervention du Dr Isabelle Poirot, Psychiatre spécialisé dans les troubles du sommeil et responsable de l'unité de veille Sommeil au CH Valenciennes, sur la thématique « sommeil et travail posté »

Les conclusions de l'intervention sont que les troubles du sommeil découlant d'un travail posté ne peuvent être correctement traités de façon collective (il n'y a aucune bonne organisation du travail posté) mais de façon individuelle, car ces troubles découlent de facteurs divers et variés dépendants de chaque individu : facteurs psychologique, génétiques, domestiques etc...

Les agents qui sont victimes de troubles du sommeil sont invités à consulter les médecins de prévention qui pourront faire des prescriptions adaptées que ce soit au niveau de l'hygiène de vie ou de l'organisation du travail notamment grâce à la mise en place des « agendas sommeil ».

Intervention du Dr Malonne médecin de prévention et du Dr Deleplace médecin coordinateur régional sur le risque d'exposition aux gaz d'échappement

Selon les médecins les diesels ne sont pas considérés comme des CMR mais comme des agents dangereux tout de même et il n'existe à ce jour aucune procédure efficace ni de prévention ni de dépistage.

Au niveau du tunnel sous la manche des prélèvements ont été fait par euro tunnel en 2011 via la SOCATEC qui ne se sont pas révélées concluantes en terme de risque avéré. Il existe néanmoins une prescription de sur-pressurisation des aubettes de contrôles qui pourrait être mis en place aussi à la Douane. Par ailleurs la CGT pense qu'une nouvelle étude pourrait être envisagée après la montée en charge de l'activité sur le site du tunnel suite à la mise en place du projet « Fret 2015/Terminal 2014 »